

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : Annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, cette année compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes, il doit être voté avant le 30 avril 2020 et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 11 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergie, fourniture, personnel,...), et les recettes (recettes de l'Etat, loyers, droits des services communaux,...).

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Deux budgets annexes ont également été votés lors de cette réunion, celui de la « supérette » et celui du « Centre commercial »  
Le budget annexe du CCAS a été voté lors de la session du comité du 30 janvier 2020.

### **1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, théâtre, loyers ...), aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2020 sont estimées à 2.344.005 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux : Prévision 2020 estimée à 1.346.010,00€

Les produits de services et loyers : Prévision 2020 estimée à 623.000,00 €

Les dotations versées par l'Etat, pour 367.495,00 €.

\* Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont estimées à 3.293.835,00 €.

La section de fonctionnement répartie par chapitre, est la suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 – Charges à caractère général	932.850,00	013 – Atténuation de charges	1.500,00
012 – Charges de personnel	1.302.700,00	70 – Produits des services	213.000,00
014 – Atténuation de charges	219.000,00	73 – Impôts et taxes	1.346.010,00
65 – Autres charges de gestion courante	148.600,00	74 – Dotations et participations	367.495,00
66 – Charges financières	110.100,00	75 – Autres produits de gestion courante	410.000,00
67 – Charges exceptionnelles	1.000,00	76 – Produits financiers	5.000,00
022 – Dépenses imprévues	202.269,00	77 – Produits exceptionnels	1.000,00
023 – Virement à la section d'investissement	298.686,00	<b>SOUS-TOTAL</b>	2.344.005,00
042 – Opérations d'ordre	78.630,00	002 – Excédent de fonctionnement reporté	949.830,00
<b>TOTAL</b>	3.293.835,00	<b>TOTAL</b>	3.293.835,00

### **Précision concernant les dépenses :**

- Les charges à caractère général représentent 28,32% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Les charges de personnel représentent 39,55% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses liées au personnel communal.
- Les atténuations de produits représentent 6,65% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent au montant versé par la Commune à la Métropole Rouen Normandie.
- Les autres charges gestion courante représentent 4,51% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux indemnités et cotisations des élus, à la participation de la Commune au CCAS, et aux subventions versées aux associations.
- Les charges financières représentent 3,34% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts.

### **Précision concernant les recettes :**

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) représentent 9,09 % des recettes réelles de fonctionnement, elles proviennent des redevances des services communaux.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent 57,42 % des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 15,68 % des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA part de fonctionnement).
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) représentent 17,49 % des recettes réelles de fonctionnement et correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).
- La fiscalité : L'état de notification pour l'année 2020 n'est pas encore parvenu en mairie. Les taux sont maintenus pour l'année 2020 : Taxe d'habitation à 13,20%, Taxe Foncière sur le Bâti à 29,10%, Taxe Foncière sur le non Bâti à 81.53%.

## **2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, la part investissement du FCTVA.

La section d'investissement répartie par chapitre est la suivante :

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
020 – Dépenses imprévues	52.700,00	040 – Opérations d'ordre	78.630,00
16 – Emprunts et dettes	333.600,00	10 – Dotations fonds et réserves	102.000,00
20 – Immobilisations incorporelles	30.000,00	13 – Subventions d'investissement	7.866,00
21 – Immobilisations corporelles	58.000,00	16 – Emprunts et dettes assimilées	2.500,00
23 – Immobilisations en cours	250.000,00	27 – Autres immobilisations financières	27.105,00
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>218.101,00</b>
		001 – Excédent d'investissement	207.513,00
		021 – Virement section de fonctionnement	298.686,00
<b>TOTAL</b>	<b>724.300,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>724.300,00</b>

Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Finalisation de la pose des rampes d'accessibilité pour les bâtiments de la mairie et de la maison d'assistantes maternelles (reste à réaliser)
- Acquisition d'un radar pédagogique (reste à réaliser)
- Finalisation des changements de fenêtres à la mairie et au presbytère
- Remplacement des chaudières vétustes
- Mise en sécurité des bâtiments
- Changement du serveur à la mairie

Les recettes attendues

- Subvention DETR de l'Etat (demande en cours)
- Solde subventions de la Métropole Rouen Normandie (restes à réaliser)

## **3 - LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET**

L'état de la dette : Deux emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2019 (capital restant dû) s'élève à 4.666.020,38 €. L'annuité 2020 est de 433.386,11 €.

#### **4 - BUDGET ANNEXE DE LA SUPERETTE**

Ce budget reprenant les charges et produits du bâtiment de la supérette n'a qu'une section de fonctionnement équilibrée de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
011 – Charges à caractère général	30.065,00	75 – Autres produits de gestion courante	0,00
		002 – Excédent antérieur reporté	30.065,00
<b>TOTAL</b>	<b>30.065,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30.065,00</b>

#### **5 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL**

Ce budget reprenant les charges et produits du bâtiment centre commercial, est géré pour la partie des commerces en copropriété, la répartition est fait au tantième de chaque propriétaire, la commune étant seule propriétaire des logements du 1<sup>er</sup> étage, et de la case louée à la Poste. Celui-ci est équilibré de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
011 – Charges à caractère général	24.591,00	75 – Autres produits de gestion courante	8.000,00
		002 – Excédent antérieur reporté	16.591,00
<b>TOTAL</b>	<b>24.591,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24.591,00</b>

<b>INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>		<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
23 – Immobilisations	41.508,00	001 – Excédent investissement	41.508,00
<b>TOTAL</b>	<b>41.508,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41.508,00</b>

#### **6 - BUDGET ANNEXE DU CCAS**

Ce budget reprenant les charges et produits du bureau d'aide sociale, a été voté le 30 janvier 2020. Il est géré de façon autonome par un comité.

Le financement principal de celui-ci reste une subvention communale et les recettes provenant du voyage, et des portages de repas.

Les dépenses courantes sont les aides apportées aux habitants de la commune, les diverses activités proposées, les subventions aux organismes sociaux.

Celui-ci est équilibré de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>		<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
011 – Charges à caractère général	56.000,00	74 – Dotations et participations	16.000,00
65 – Autres charges de gestion courante	5.550,00	77 – Produits exceptionnels	30.206,00
022 – Dépenses imprévues	1.000,00		
		<b>SOUS-TOTAL</b>	46.206,00
		002 – Excédent de fonctionnement reporté	16.344,00
<b>TOTAL</b>	<b>62.550,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62.550,00</b>

- : - : - : - : -

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.